



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inspecteurs de l'éducation nationale

Question écrite n° 4262

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs d'académie. Assumant des fonctions primordiales d'encadrement pédagogique, de conseiller technique et de direction des services départementaux de l'éducation, ces inspecteurs, cadres de haut niveau, sont très préoccupés par leur situation administrative et par le déroulement de leur carrière. Les corps de professeurs qu'ils inspectent ont tous vu, quant à eux, leur carrière revalorisée. Le rapport Baconnet prévoyait pour sa part l'élaboration de propositions concrètes concernant l'évolution de carrière des inspecteurs. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre aux préoccupations des inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs d'académie.

Texte de la réponse

Le corps des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie compte actuellement 1100 IPR-IA, répartis de la façon suivante : 949 IPR-IA de discipline, conseillers de recteurs, IA-DSDEN et IA adjoints ; 91 IPR-IA détachés, directeurs de CRDP et administration centrale ; 60 IPR-IA affectés en instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Ce nombre est stable depuis plusieurs années et aucune diminution n'est intervenue. En 1998, 57 IPR-IA, issus majoritairement du corps des professeurs agrégés, ont été recrutés par voie de concours. Une progression de ces effectifs est envisagée pour les prochaines années. La possibilité d'accéder à la hors classe et à l'échelle lettre B pour 10 % du corps des IPR-IA en 1998 et 15 % en 1999 constitue une très importante mesure de revalorisation, accordée à un nombre très restreint de corps de la fonction publique. Elle traduit la reconnaissance des missions confiées à ces personnels et s'inscrit dans un contexte d'évaluation de ces personnels qui permettra de fonder l'accès à la hors classe sur la qualité du parcours professionnel des intéressés. Le décret instaurant cette nouvelle disposition est actuellement en cours de signature. Il est prévu d'inscrire au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe, 113 IA-IPR au titre de l'année 1998 et 52 IA-IPR supplémentaires au titre de l'année 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4262

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3254

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7078